



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-084

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie**

R76-2021-05-04-00004 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ALBI (81) (5 pages) Page 3

R76-2021-05-04-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une laboratoire de biologie médicale à LANNEMEZAN (65) (3 pages) Page 9

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2021-05-05-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELAS MEDILAB 66 à Elné (Pyrénées Orientales) (4 pages) Page 13

R76-2021-05-05-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC, 30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (AUDE) (4 pages) Page 18

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-04-00004

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à ALBI (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-021

**ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 1<sup>er</sup> février 2021, présentée par Madame Cécile GRIMAL AUDOUARD, gérante de la SNC Pharmacie GRIMAL AUDOUARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :  
  
2-4 avenue de la Verrerie  
81000 ALBI  
  
vers  
  
159 avenue Dembourg  
81000 ALBI
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 avril 2021 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 26 avril 2021 ;



Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Considérant que la commune d'ALBI où se situe l'officine de la demandeuse, compte 20 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 48 993 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où la demandeuse est implantée, peut se délimiter à l'ouest et au sud par le Tarn, à l'est par la voie ferrée en remontant jusqu'au chemin de Gaillaguès qui marque la limite nord, jusqu'à rejoindre le Tarn ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à environ 80 m (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; »

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques, un accès aisé, notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et qu'il bénéficiera de plusieurs emplacements de parking, que de plus, il sera desservi par les transports en commun (ligne de bus A1) ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Cécile GRIMAL AUDOUARD, gérante de la SNC Pharmacie GRIMAL AUDOUARD, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

2-4 avenue de la Verrerie  
81000 ALBI

vers le nouveau local situé

159 avenue Dembourg  
81000 ALBI

**est acceptée.**

- Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 81#000245.
- Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE





ARS OCCITANIE

R76-2021-05-04-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'une laboratoire de biologie  
médicale à LANNEMEZAN (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-020

**ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale BIOMEDICA

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 14 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, enregistré sous le numéro 65-7,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 23 mars 2021, présentée par Maître Jacques BOURDIER de la société d'avocats CABARE - BOURDIER, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, et portant sur la démission de Madame Sylvie PINET et de Monsieur Alain PINET,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2020,
- Procès-verbal du conseil d'administration en date du 5 janvier 2021,
- Ordres de mouvement de cession d'action,
- Statut mis à jour le 5 janvier 2021,
- Liste actuelle des biologistes coresponsables.

### ARRETE

**Article 1er :** A compter du 31 décembre 2020, l'arrêté en date du 14 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 465 8, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, est autorisé à fonctionner sous le numéro 65-7 sur les sites ouverts au public suivants :

- 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN – numéro FINESS : 65 000 460 9
- 4 avenue Anselme Arrieu – 31800 SAINT-GAUDENS – numéro FINESS : 31 002 347 8
- 14 bis place Clément Ader – 31220 CAZERES – numéro FINESS : 31 002 348 6
- 7 avenue Charles de Gaulle – 31210 MONTREJEAU – numéro FINESS : 31 002 349 4
- 3 ter allées Jean Jaurès – 65200 BAGNERES DE BIGORRE – numéro FINESS : 65 000 494 8
- 11 place de Verdun – 65500 VIC EN BIGORRE – numéro FINESS : 65 000 522 6
- 17 rue Hippocrate – 65300 LANNEMEZAN – numéro FINESS : 65 000 554 9.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Pierre RECURT-CARRERE, pharmacien biologiste  
Madame Liliane FORESTIER, médecin biologiste  
Madame Fanny DANIEL, pharmacien biologiste  
Monsieur Romain TEULE, pharmacien biologiste  
Madame Roxane STEUX, vétérinaire biologiste  
Madame Laure PANASSIE, pharmacien biologiste  
Madame Audrey BRIGNOLI, pharmacien biologiste  
Monsieur Yohann FIGARO, pharmacien biologiste

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 4 mai 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE



ARS OCCITANIE

R76-2021-05-05-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites par la SELAS MEDILAB 66 à  
Elne (Pyrénées Orientales)

## DECISION ARS OC 2021-1682

### Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie 2021-0785 de l'ARS Occitanie du 16 février 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 660006875 dont le siège social est situé au 72 Rue nationale 66200 ELNE, exploité par la SELAS « MEDILAB 66 » ;

**Vu** la demande adressée par courrier du 16 mars 2021 par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS MEDILAB 66 concernant les diverses modifications intervenues au sein de ladite société soit :

- démission de Monsieur Jean-François JUAN de ses fonctions de président de la Société à effet du 03 mars 2021 (étant précisé qu'il demeure actionnaire exerçant au sein de la Société),
- démission de Madame Valérie ESTRADÉ de son mandat de directeur général de la société à effet du 03 mars 2021,
- nomination de Madame Valérie ESTRADÉ en qualité de président de la Société à effet du 03 mars 2021,
- démission de leur mandat de directeur général de la Société et cessation totale d'activité au sein de la Société à effet du 03 mars 2021 des actionnaires suivants :

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

- . Madame Christine DEBEZE, pharmacien biologiste,
- . Monsieur Pierre DUPRE, pharmacien biologiste,
- . Madame Michele HOOCK, pharmacien biologiste,
- . Monsieur Olivier LANG, médecin biologiste,
- . Monsieur Géraud MATHIEU, pharmacien biologiste,
- . Monsieur Guilhem MAYORAL, médecin biologiste,

-démission de leur mandat de directeur général de la Société des actionnaires suivants à effet du 03 mars 2021 (étant précisé qu'ils demeurent actionnaires en exercice de la Société) :

- .Madame Marie-France ARAN, médecin biologiste,
- .Monsieur Arnaud CRETON, pharmacien biologiste,
- .Madame Mauricette DANIEL, pharmacien biologiste,
- .Madame Isabelle AUBIN, pharmacien biologiste,
- .Madame Christine DUMONT, médecin biologiste,
- .Monsieur Eric GRENAUD, pharmacien biologiste,
- .Madame Joelle ITIER, pharmacien biologiste,
- .Monsieur Jean-François JUAN, pharmacien biologiste,
- .Monsieur Emmanuel LOPEZ, pharmacien biologiste,
- .Monsieur Jean-François PLANAS, pharmacien biologiste,
- .Monsieur Pascal POY, pharmacien biologiste,

- intégration en qualité de nouveaux actionnaires à effet du 03 mars 2021 de :

- .Monsieur Alexandre JAY, pharmacien biologiste,
- .Madame Laura GINESTY, pharmacien biologiste,
- .Monsieur Joseph BALLESTER, médecin biologiste,

-diverses cessions d'actions entres actionnaires à effet du 03 mars 2021,

-modifications statutaires et du règlement intérieur à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Général extraordinaire du 09 février 2021 décidant :

- l'agrément de nouveaux actionnaires,
- l'agrément de la cession de 718 941 actions de préférence de catégorie « O »,
- la conversion de 718 941 actions de préférence de catégorie « O » en 718 941 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- l'agrément de la cession de 85 996 actions de préférence de catégorie « P » à la Société LABOSUD,
- la modification des statuts et du règlement intérieur ;

**Vu** le procès-verbal des décisions du Président de la Société MEDILAB 66 du 03 mars 2021 constatant la réalisation de :

- la cession de 718 941 actions de préférence de catégorie « O »,
- la conversion de 718 941 actions de préférence de catégorie « O » en 718 941 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- la cession de 85 996 actions de préférence de catégorie « P » à la Société LABOSUD,
- la modification des statuts et du règlement intérieur,
- la démission de mandataires sociaux,
- la nomination et maintien en fonction de mandataires sociaux ;

**Vu** la copie des conventions d'exercice libéral de :

- .Madame Mauricette DANIEL, pharmacien biologiste,
- .Madame Isabelle DAUBIN, pharmacien biologiste,
- .Madame Christine DUMONT, médecin biologiste,
- .Madame Joelle ITIER, pharmacien biologiste,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

.Monsieur Jean-François JUAN, pharmacien biologiste,  
.Madame Laura GINÉSTY, pharmacien biologiste,  
.Monsieur Joseph BALLESTER, médecin biologiste,

**Vu** les statuts de la SELAS MEDILAB 66 actualisés à la date du 03 mars 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SELAS MEDILAB 66 actualisé à la date du 03 mars 2021 ;

**Vu** la table de répartition du capital de la SELAS MEDILAB 66 actualisée à effet du 03 mars 2021 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

## DECIDE

**Article 1 :** A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée SELAS MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875, est autorisé à fonctionner sur les 19 sites suivants :

1.	45, rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925;
2.	Lieu-dit Les Clottes, ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES, ouvert au public, n° FINESS 11 000 9149 ;
3.	4, rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
4.	4, rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ;
5.	46, avenue Joseph Sauvy 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
6.	29, avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ;
7.	72, rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ;
8.	60, rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891 ;
9.	5, rue Jules Ferry 66660 PORT-VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ;
10	3, rue du Docteur Marques 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750,
11	19, rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754
12	La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792
13	Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
14	6, rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ouvert au public, n° FINESS 660006974 ;
15	8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
16	Lieu-dit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOLOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941,
17	10 rue Boucicaut, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523.
18	16 Quai Vallière 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110789112.
19	2 Rue Paul Thiers 11100 NARBONNE, ouvert au public n° FINESS 11 000 899 2.

**Article 2** Le laboratoire de biologie médicale « SELAS MEDILAB 66 » sis, 72 Rue nationale 66200 ELNE, est représenté :

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



**par les biologistes co-responsables suivants :**

Valérie ESTRADE, pharmacien biologiste,  
Marie-Laure LLANES, pharmacien biologiste,

**les actionnaires biologistes médicaux sont les suivants :**

Marie-France ARAN, médecin biologiste,  
Joseph BALLESTER, médecin biologiste,  
Quentin CHEVRIER, pharmacien biologiste,  
Arnaud CRETON, pharmacien biologiste,  
Mauricette DANIEL, pharmacien biologiste,  
Isabelle DAUBIN, pharmacien biologiste,  
Christine DUMONT, médecin biologiste,  
Marine DURAND, pharmacien biologiste,  
Laura GINESTY, pharmacien biologiste,  
Eric GRENAUD, pharmacien biologiste,  
Joelle ITIER, pharmacien biologiste,  
Alexandre JAY, pharmacien biologiste,  
Jean-François JUAN, pharmacien biologiste,  
Geneviève LIGNERES, pharmacien biologiste,  
Emmanuel LOPEZ, pharmacien biologiste,  
Jean-François PLANAS, pharmacien biologiste,  
Pascal POY, pharmacien biologiste,

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.


**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au Président de la SELAS MEDILAB 66.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

  
**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-05-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC, 30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (AUDE)

## DECISION ARS OC/ 2021-1681

### Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC, 30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (AUDE)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS OC /2020-2949 du 28 septembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC situé, 30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY ;

**Vu** le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 31 mars 2021 par Monsieur Christophe PEZE, Directeur général de la SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC, ainsi que le dossier l'accompagnant, à l'effet de constater:

.la fermeture du site exploité par la SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC et situé, 7 Quai du Port, 11400 CASTELNAUDARY, n°FINESS 110005972,

.l'ouverture concomitante du site sis 10 Rue Théophile Barrau 11400 CASTELNAUDARY et ce à effet du 1<sup>er</sup> juin 2021;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC en date du 18 mars 2021 ;

**Vu** le bail commercial conclu en date du 25 février 2020 entre la SCI Paul Bouyssou, bailleur et la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC, preneur, relatif aux nouveaux locaux sis 10 Rue Théophile Barrau 11400 CASTELNAUDARY ;

**Vu** la répartition du capital social de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC figurant dans le courrier de demande, à la date de l'opération concernée ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux sis 10 Rue Théophile Barrau 11400 CASTELNAUDARY ;

**Considérant** les résolutions unanimes des associés de CERBALLIANCE LANGUEDOC en date du 18 mars 2021 autorisant le transfert du site situé 7 Quai du Port, 11400 CASTELNAUDARY vers un nouveau local sis 10 Rue Théophile Barrau 11400 CASTELNAUDARY ;

**Considérant** la nouvelle répartition du capital social de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC à la date de l'opération de transfert ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>o</sup>bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

**Considérant** que les nouveaux locaux situés 10 Rue Théophile Barrau 11400 CASTELNAUDARY, permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médica

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## DECIDE

**Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021**, le **laboratoire** de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **CERBALLIANCE LANGUEDOC**, numéro FINESS entité juridique 110005634, dont le siège est situé, **30, Place de la liberté CASTELNAUDARY (11400)**, est autorisé à fonctionner sur les 6 sites suivants :

1	6, Place SALENGRO 11500 QUILLAN (n°FINESS d'établissement 110005642), site uniquement pré/post analytique
2	24, Avenue Docteur BERNADAC 09300 LAVELANET (n°FINESS d'établissement 090002973).site analytique
3	30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (n°FINESS d'établissement 110005964) site analytique
4	<b>10 Rue Théophile Barrau 11400 CASTELNAUDARY (n°FINESS d'établissement 110005972) plateau technique et laboratoire d'urgences</b>
5	4 Avenue du Général Sarrail 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (n°FINESS d'établissement 310024161) site analytique
6	Maison de santé, 1 Rue Louis Pasteur 09700 SAVERDUN (n°FINESS d'établissement 09000457) site uniquement pré/post analytique

Les biologistes co-responsables de CERBALLIANCE LANGUEDOC exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- **Monsieur Christophe PEZE, Président et biologiste responsable, pharmacien,**
- **Madame Jacqueline MANTION, Directeur général et biologiste responsable, pharmacien,**
- **Madame Sylvie MARTY, Directeur général et biologiste responsable, pharmacien,**

Les biologistes médicaux et associés de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC sont :

- Monsieur Omar HASSAN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal EYCHENNE, biologiste médical médecin,
- Madame Nadine GUITTON, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Bénédicte SCHMID, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Anthony COLLARD, biologiste médical, pharmacien.

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



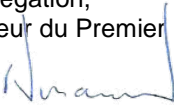
Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Article 4 :** La présente décision est notifiée à Monsieur le Président de la SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 28 avril 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours ,

  
**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)